



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Membres votants : 15

### DEL2022\_044 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation non permanent liés à un accroissement d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1,

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 4 octobre 2021,

Considérant l'ouverture d'une sixième classe à la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité au service enfance jeunesse pour assurer la continuité du service public ;

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

| Service          | Nombre | Période   | Cadre d'emploi                  |
|------------------|--------|---|---------------------------------|
| Technique        |        |   |                                 |
| Administratif    |        |   |                                 |
| Animation        |        |   |                                 |
| Enfance jeunesse | 1      | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 | Adjoint territorial d'animation |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **De créer** 1 emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation ;
- **D'approuver** le tableau des emplois non permanents de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Modalités de vote :**

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT  
Maire

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*